Cultes et des Beaux-Arts sur l'exercice 1878, d'un crédit de 45,000 francs applicable aux dépenses de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

C'est M. Wilson qui est rapporteur du projet.

—

Dans la même séance aura lieu la première délibération sur le projet de loi portant modification du point de raccordement avec la ligne de Saint-Quentin à Erquelines, du chemin de fer dit de Jeumont à Fourmies ou à Anor, concédé à la Compagnie du chemin de fer du Nord-Est, et déclaration d'utilité publique de la section dudit chemin, comprise entre Maubeuge et Consolre.

M. Guillemin a été nommé rapporteur.

—

Les résultats de l'enquête ouverte à propos de la construction d'une caserne de gendarmerie dans la rue des Arts, sont favorables au projet. D'après le rapport des deux commissaires-enquêteurs, MM. Pierre Catteau et A. Morel, il n'a été fait aucune opposition, ni réserve.

—

Sur le compte rendu, par le ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois de novembre 1878, et aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République, le 5 décembre, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes ci-après désignées :

M. A. 2e classe. — Rousseau (Zéphyr), charron à Pont-sur-Sambre. 10 mai 1877 ;

M. A. 2e classe. — Davoine (Jean-Baptiste), sergent de ville à Lille.

24 octobre 1878 : se sont dévoués pour arrêter des chevaux emportés attelés à des voitures. — Le sieur Rousseau avait précédemment accompli un sauvetage en 1864.

M. A. 2e classe. — Michaux (François), secrétaire de la mairie d'Aulnoy ; le 12 juillet 1877 : a sauvé un homme tombé dans un endroit profond et dangereux de la rivière de la Rhonelle. — S'était déjà fait remarquer par son dévouement lors de l'épidémie cholérique de 1866.

M. A. 2e classe. — Leurs (Henri), sapeur-pompier à la compagnie d'Hazebrouck; la Motte-au-Bois, commune de Morbecque ; 12 septembre 1878: s'est particulièrement distingué en combattant les progrès d'un violent incendie.

—

Le département du Nord est autorisé, pour 1879, à planter, en tabac, dans les arrondissements de Lille, Hazebrouck et Dunkerque, neuf cents hectares, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi de 1816.

Il est appelé à fournir sur la récolte de ladite année un contingent de deux millions cinq cent mille kilogrammes de tabac.

Le nombre de pieds à planter par hectare sera de 40,000.

Les prix auxquels les tabacs seront payés sont fixés par 100 kilogrammes, savoir :

1re qualité, cent quarante francs ;
2e — cent dix francs ;
3e — quatre vingt-dix francs ;
Non-marchands, de soixante-dix à cent dix francs.

Pour les tabacs de *surchoix*, il sera accordé, conformément à la loi de 1816, une allocation de 10 fr. par 100 kilogrammes, en sus des prix fixés.

Les tabacs non-marchands seront payés, sur l'estimation des Commissions d'expertise dans la limite des prix indiqués ci-dessus, et par gradation de 10 en 10 fr.

—

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante relative aux mesures à prendre pour arriver à la découverte des sophistications des cafés :

« Parmi les causes qui paraissent expliquer la diminution des perceptions du Trésor sur les cafés, l'administration des douanes a signalé à M. le ministre des finances le développement considérable des procédés de sophistication qu'on fait subir à cette denrée.

» Les marchands de café moulu ne se bornent pas à y mêler de la chicorée ; ils l'additionnent de poudre de glands doux, de figues sèches, de caroubes torréfiées. Des préparations liquides, vendues sous le nom d'extrait de café, de crème de moka, de café des gourmets, seraient des mélanges dans lesquels l'analyse chimique relèverait peu de vrai café. On assure même que des industriels sont parvenus à fabriquer avec les marcs des grains, ayant l'apparence de grains de café, et que l'on vend comme tels, en les mêlant avec des cafés grillés.

» Les sophistications tombant sous le coup de la loi, je vous prie de prescrire à MM. les commissaires de police, ainsi qu'aux agents spécialement chargés, sous leurs ordres, du contrôle des objets de consommation, d'apporter une surveillance toute particulière sur la vente des cafés moulus, afin d'arriver s'il est possible, à la constatation des délits signalés.

—

La revue annuelle des gardes-champêtres pour l'arrondissement de Lille aura lieu à la Préfecture le 30 décembre courant, à deux heures.

—

Hier matin, à l'ouverture de son cours, M. de Vareille-Sommières, doyen de la Faculté de droit de Lille, a été vivement applaudi par tous les élèves qui tenaient à honneur de protester, pour leur part, contre les odieuses attaques dont l'éminent professeur vient d'être l'objet dans les colonnes du *XIXe Siècle*, comme nous l'avons dit.

M. de Vareille-Sommières s'est montré fort touché de ces sympathies qui le rendent heureux, a-t-il dit, d'avoir été attaqué par les ennemis de l'enseignement libre.

—

La salle des adjudications à l'hôtel de ville de Lille contenait dimanche, à trois heures, une assistance nombreuse réunie à l'occasion de la distribution des récompenses accordées par le ministre de la guerre aux sociétés colombophiles du département du Nord.

Cette cérémonie a été présidée par M. le colonel du génie attaché à Lille, assisté de plusieurs autres officiers.

La séance s'est ouverte par une allocution de M. le colonel du génie qui a fait l'éloge des sociétés colombophiles du Nord et a parlé des services qu'elles étaient appelées à rendre à leur pays en temps de guerre.

L'appel des lauréats a eu lieu ensuite.

—

Le *Tir National* de Tourcoing a donné dimanche son banquet annuel de Sainte-Barbe.

Plusieurs toasts y ont été portés, à M. Debuchy, député; au général Clinchant, et à M. Eugène Chapelet, président du tir.

—

Quelques journaux de Lille rapportent que M. Pollet, brasseur, conseiller municipal, adjoint au maire de Templeuve, premier suppléant du juge de paix de Cysoing, président de la société de secours mutuels, vient de se démettre de toutes ses fonctions. On s'est aperçu que M. Pollet est Belge.

—

M. Flavien Honoré Savary, employé à Roubaix, est prié de se rendre à la caserne de gendarmerie, où il lui sera fait une communication intéressante.

—

Depuis huit jours, plusieurs vols ont été signalés à la police, sans qu'on soit parvenu à en découvrir les auteurs. Des individus s'introduisent dans les habitations et enlèvent tout ce qui leur tombe sous la main. Hier encore, un malfaiteur s'est introduit dans une maison de la rue Saint-Joseph et a complétement dévalisé une garde-robe que l'on avait eu l'imprudence de laisser ouverte. Nul doute que la police n'arrive bientôt à mettre la main sur cette bande.

—

On a découvert ce matin, vers 6 h. sur la ligne du chemin de fer, à 1,200 mètres de la gare de Tourcoing, du côté de Roubaix, le cadavre d'un homme, broyé par un train.

Il reposait en travers sur les rails ; pas un des membres n'était détaché.

Ce cadavre a été reconnu être celui de Charles Verhulst, âgé de 50 ans, domestique, à la ferme Honoré, place des Nonnes.

On croit à un suicide. Verhulst, avait quitté la ferme depuis 8 jours, pour se livrer à la débauche. Il était rentré la veille très-mouillé, comme s'il se fut jeté à l'eau, et ce matin, il était sorti de très bonne heure sans rien dire. On a retrouvé son chapeau posé sur le bord de la voie.

—

La *Gazette de Cambrai* a reçu la lettre suivante. Nous nous associons à l'adhésion qu'elle lui donne :

Cattenières, 6 décembre 1878.

Monsieur le rédacteur-gérant de la *Gazette de Cambrai*,

Vous vous souvenez du crime qui a épouvanté notre commune le premier jour de l'an 1877. A huit heures du matin le bruit courait qu'un vieillard nommé Sedent dont la demeure est, pour ainsi dire, au milieu du village, avait été assassiné ; l'enquête et l'autopsie révélaient que le crime avait été commis par plusieurs individus et peu de temps après le souper, qui avait toujours lieu, pour Sedent, à sept heures du soir. On rechercha les coupables et ce fut longtemps après le meurtre que la justice crut devoir procéder à l'arrestation de trois ouvriers, vivement soupçonnés d'être les auteurs de l'assassinat. L'un des trois prévenus fut relâché au bout de quelques jours ; les deux autres ne furent mis en liberté qu'après une assez longue détention. Ce qu'il y a de plus fâcheux pour eux, c'est que ces jours passés en prison les ont rendus beaucoup plus pauvres qu'ils n'étaient auparavant et les ont couverts de honte en les déshonorant.

Il faut avouer que cette prévention qui pèse quelquefois sur des hommes innocents est terrible et qu'une simple déclaration de mise en liberté est insuffisante pour leur réhabilitation. Qu'en pensez vous ?

Nous sommes complètement de l'avis de notre abonné. Mais qu'y faire ? Le ministère public ne lance jamais de mandats d'arrêt qu'en présence de fortes présomptions. Si les preuves manquent pour établir la culpabilité des détenus, le ministère public rend une ordonnance de non-lieu : c'est là tout ce qu'il peut faire et tout ce que la loi lui permet.

Il serait *peut-être* à désirer que la durée de la détention préventive fût limitée; qu'en cas de crime — comme celui de Cattenières, par exemple, — elle ne dépassât pas trente jours (c'est trois fois plus qu'on n'en accorde de l'autre côté du détroit.) En effet, si après un mois aucun indice n'a confirmé la prévention, quelle meilleure preuve peut-on avoir de son inanité ?

La prévention est toujours chose très-douloureuse et regrettable pour quiconque est innocent, et cependant elle est nécessaire parce qu'il est extrêmement rare que le coupable pressé de questions et mis au secret ne révèle pas lui-même son crime. Grâce à Dieu, les moyens employés aujourd'hui pour amener l'inculpé à faire des révélations sont tout à fait anodins, si on les compare à ceux que l'on employait encore dans le siècle dernier. La question à laquelle on soumettait les personnes soupçonnées de quelque grand crime était presque toujours plus cruelle que le supplice de la mort. Aussi arrivait-il souvent que l'homme innocent, vaincu par la douleur, s'avouait coupable préférant ainsi la mort aux tortures de la question.

Conditionnement du gaz

—

Les essais de gaz dans la chambre noire photométrique de la ville ont donné pour les 2, 6, 9, 13, 16, 20, 23 novembre, les moyennes 29.5, 28.8, 28.2, 29.5, 28.2, 28.5, 29.1 d'où l'on déduit 28.8 pour le titre moyen ou le pouvoir éclairant moyen du mois de novembre. L'épuration est toujours bonne.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du lundi 7 décembre

—

Le tribunal correctionnel offre, il faut le croire, un attrait irrésistible pour certains individus qui ne peuvent passer longtemps sans venir s'asseoir sur le banc des prévenus. A peine une condamnation est-elle purgée que ces habitués s'empressent de commettre une nouvelle faute et l'on dirait vraiment qu'une fois qu'ils ont respiré l'air de la prison ils ne peuvent plus vivre sans lui.

Vol, vagabondage, rupture de ban, abus de confiance étaient ce matin à l'ordre du jour.

Un jeune homme de Roubaix, âgé de 17 ans et nommé Leleu a le vin, si pas la bière, fort mauvais ; aussi le cabaretier qui se refuse de lui donner à boire est-il roué de coups. Leleu prétend qu'il n'était pas arrivé au degré d'ébriété prévu par la loi, et demande une épreuve qui puisse faire reconnaître d'une manière certaine le trop plein du consommateur. Mais le Président, sans lui laisser le temps de développer son système de modification à la loi, lui inflige 3 mois de prison et 16 f. d'amende.

Arrive le tour de Seelsmaker, qui n'a pas hésité à se fabriquer lui-même un livret dans lequel il donne sur sa personne les meilleures références. Cette contravention à la loi du 22 juin 1854 est promis par un mois de prison.

Mais le tribunal est obligé de ralentir l'allure rapide avec laquelle il procède pour laisser à Beel César, petit vieillard d'environ 60 ans, le temps d'arriver devant lui.

Beel est une des colonnes de la police correctionnelle. Depuis qu'il est au monde il se livre au vagabondage et à la mendicité et, en faisant son tour de France, il a recueilli trente condamnations dans les différents tribunaux du territoire. Espérons qu'il s'arrêtera à la cinquantième et fera son jubilé !

Il venait, il y a quelques jours à peine, de purger sa dernière condamnation et sortait de la maison d'arrêt de Loos le 16 septembre.

Désirant revoir son pays natal et y mourir, il demanda qu'on l'envoyât en résidence obligée à Amiens, ville qui a vu ses premiers ébats. Malheureusement, il n'y rencontra sans doute que tristesse et abandon et en conséquence se hâta de revenir vers le Nord de la France. La police le surprit à Lille en rupture de ban et sans domicile.

Aussi, c'est avec satisfaction, sans doute, qu'il se verra nourri et logé pendant 4 mois aux frais de l'Etat.

Quant à Milescamps, c'est aussi un récidiviste dont les efforts pour rentrer dans la bonne voie, viennent d'être entravés d'une façon inattendue. Agé de 50 ans et plus, il désirait se créer un intérieur, avoir une famille. La Providence lui envoya dernièrement une femme qui a nom Boulet et dont il fit la rencontre un beau matin, dans la rue Beauharnais. Sans plus tarder, il lui proposa de mener avec elle la vie commune, de l'aider en un mot à supporter le fardeau de l'existence. Le nouveau ménage s'installa chez un nommé Vermellez qui procura de l'ouvrage à Mme Milescamps. Mais celle-ci, ne pouvant souffrir le caractère de son mari, quitta bientôt le toit conjugal et s'enfuit en emportant la moitié de la toile que Vermelley lui avait confiée pour confectionner des chemises. Abandonné et sans ressources, Milescamps prit la toile qui restait encore et que son épouse n'avait pas emportée, et la vendit pour se mettre, dit il, un morceau sous la dent. Le lendemain, il se fit passer pour horloger, et s'en fût vendre la pendule qu'on lui avait confiée. On porta plainte et voilà comment ce pauvre diable s'entend condamner aujourd'hui à 13 mois de prison pour abus de confiance.

Quant à la femme Boulet, Milescamps ne peut donner sur elle aucun renseignement.

Echo du Théâtre

Brillante soirée que celle d'hier, où figuraient au programme Molière et Racine interprétés par la vaillante émule de Rachel, Mlle Agar, qui a remporté tout le succès dû à sa haute réputation et à son talent.

Le personnage de *Dorine* dans *Tartufe*, a été rendu, avec toute la perfection qu'on était en droit d'attendre de la grande artiste.

Mais c'est dans *Britannicus*, qu'elle s'est surpassée. La tragédie est surtout son domaine; son profil romain, son regard de feu, sa chaleur, sa diction ferme et pleine, sa physionomie expressive, ses magnifiques attitudes, sa remarquable entente de la plastique théâtrale et des grands mouvements dramatiques sont incomparables, et lui ont depuis longtemps assuré le premier rang dans la tragédie.

Quelle incarnation parfaite dans le rôle d'Agrippine, combien elle est sublime dans le passage où elle reproche à Néron ses forfaits :

Ta main a commencé par le sang de ton frère ;
Je prévois que tes coups viendront jusqu'à ta mère.

. . . . . .

Tes remords te suivront comme autant de furies ;
Tu croiras les calmer par d'autres barbaries :
Ta fureur, s'irritant soi-même dans son cours ;
D'un sang toujours nouveau, marquera tous tes jours.
Mais j'espère qu'enfin, le ciel las de tes crimes
Ajoutera ta perte à tant d'autres victimes !
Qu'après t'être couvert de leur sang et du mien,
Tu te verras forcé de répandre le tien ;
Et ton nom paraîtra dans la race future,
Aux plus cruels tyrans une cruelle injure.

Regrettons avec la foule qui remplissait le théâtre, trop exigü pour semblable soirée, que Roubaix n'ait pas d'occasions plus fréquentes de goûter cette grande et forte littérature interprétée par des artistes de tel mérite.

V. C.

État-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 9 décembre. — Joseph Prez, Grand-Plaisir. — Réné Ballois, rue du Calvaire. — Henri Mulier, Croix-Rouge. — Camille Verhelle, rue Houchard. — Louis Vandael, Brun-Pain.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 9 décembre. — Adèle Dutriez, 58 ans, épouse de Florin Volt, Croix-Rouge.

COUR D'ASSISES DU NORD

SESSION SUPPLÉMENTAIRE DE DÉCEMBRE

Audience du 9 décembre 1878.

Présidence de M. HONORÉ, conseiller.

Ministère public : Me Mascaux.

1re affaire. — *Vols qualifiés.*

Les nommés Deleuze et Cambray sont convaincus d'avoir commis différents vols d'objets mobiliers, d'effets, de numéraire, au préjudice des sieurs Danis, Bachier, Desheries.

La cour les condamne : Deleuze, à cinq ans de travaux forcés ; Cambray, à cinq ans de prison.

Défenseur, Me Honoré.

2e affaire. — *Vols qualifiés.*

Florimond Cérisier, déclaré coupable de vols, s'entend condamner à trois ans de prison.

Défenseur, Me Kremp.

3e affaire. — *Incendie.*

Deux petits enfants, Dessauvage et Delporte, âgés de huit et neuf ans, accusés d'avoir, à Tourcoing, volontairement mis le feu à une grange appartenant au sieur Corset, sont déclarés innocents et mis immédiatement en liberté.

On mande de Calais :

« Le nommé Girardot, condamné à dix ans de bannissement pour faits se rattachant à la Commune, vient d'être arrêté à Saint-Pierre-lez-Calais par le commissaire de police et dirigé sur Paris. »

— Avant-hier, dans la matinée, le sieur Edmond Druelle, âgé de 52 ans, domicilié à Pont-à-Vendin, a été trouvé mort dans une hutte à l'entrée des marais de cette commune. Il avait reçu un coup de feu à bout portant en pleine poitrine.

La victime se rendait chaque jour en cet endroit pour y placer ou enlever des canards appelants appartenant à M. Benoit Brunelle, fabricant de sucre à Pont-à-Vendin.

Un fusil Lefaucheux à deux coups, dont l'un déchargé ayant les chiens au cran de sûreté a été trouvé dans la hutte ainsi que deux canardières qui n'avaient pas été chargées.

La position du fusil Lefaucheux, celle du cadavre et la nature de la blessure établissent d'une manière certaine qu'il n'y a pas eu suicide.

Le parquet s'est transporté sur les lieux. Un habitant de la localité paraît compromis dans cette affaire.

— Vendredi, à six heures du soir, un coup de fusil a été tiré par un braconnier sur Adolphe Banquart, garde particulier de M. d'Arbois, propriétaire, au territoire de Recques. Il n'a été atteint que par deux plombs qui n'ont pu traverser ses vêtements. Le coupable n'est pas encore connu.

— On écrit de Valenciennes qu'un vol considérable a été commis dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, au préjudice de M. Denis, propriétaire à Werchain. On n'a pas entendu les voleurs. C'est la sœur de M. Denis qui en se levant a été fort surprise de trouver tout en désordre dans un appartement non occupé mais dont les portes étaient fermées à clés. Sur la cheminée brûlait une chandelle.

Tous les meubles avaient été fracturés, les papiers brûlés. En examinant l'intérieur des meubles avec M. Denis, ils constatèrent que les malfaiteurs avaient enlevé 10,000 francs en billets de banque, mille francs en or, deux cents francs en argent, une montre de 400 fr. de linge, etc., le tout d'une importance de plus de 1[illegible],000 francs.

Les voleurs n'ont laissé qu'un carton qu'ils n'ont sans doute pas vu, renfermant de nombreux titres.

Ce vol a été accompli dans des conditions exceptionnelles de gravité et d'audace. Pour arriver à l'appartement qu'ils ont dévalisé, ils ont dû escalader un mur fort élevé, pénétrer par le toit dans un grenier, pratiquer un trou au plancher et au plafond par lequel ils sont descendus au moyen d'une corde. Ils sont sortis par le même chemin. On croit que ce sont d'anciens domestiques de la maison seuls qui ont pu commettre ce vol.

COUR D'ASSISES du PAS-DE-CALAIS

Audience du 9 décembre

AFFAIRE DEBOFFE

Les débats de cette importante affaire, la plus grave de celles de la session se sont déroulés hier devant la cour d'assises du Pas-de-Calais.

A l'ouverture de l'audience, l'accusé est introduit.

Me Hochard est assis au banc de la défense.

Lorsque s'est accompli le sinistre drame dans la nuit du 26 septembre dernier, nous en avons, dès le lendemain, publié un récit très complet et très circonstancié.

Mais, pour rappeler les faits à nos lecteurs, nous croyons devoir aujourd'hui donner l'acte d'accusation.

Acte d'accusation

Le 27 septembre dernier, vers cinq heures et demie du matin, le sieur Alexis Dacquin, ménager à Beuvin, suivait la route de Montreuil à Etaples, quand, arrivé à quelques mètres de la pépinière de l'administration des ponts-et-chaussées, il remarqua sur le côté droit de la route une grande trace de sang, et tout à fait en face, de l'autre côté, près d'un champ de betteraves, un pantalon de toile bleue roulé. Il le développa avec le pied et constata qu'il était rempli de sang. Le sieur Dacquin continua son chemin et rencontra le sieur L'hôtellier auquel il fit part de ce qu'il avait vu. Celui-ci arriva bientôt à l'endroit indiqué, aperçut la trace de sang, le pantalon ensanglanté, et après être entré dans le champ de betteraves, suivit sur l'herbe des traces formant traînée jusqu'à la Canche.

Il vit sur la berge une tête coupée, des membres dépecés et, un peu plus loin, des vêtements épars et déchirés. Tout effrayé il courut chercher le sieur Bernard, le ramena sur les lieux et rencontra avec lui le cantonnier Pierre Vis qui alla prévenir le maire de la commune.

Le sieur Louis Cordier, averti par L'hôtellier, se rendit avec plusieurs personnes à la pépinière et ramassa les vêtements. Il fouilla les jupons; dans l'un il trouva un petit sac de toile grise, roulé et noué à l'aide d'une ficelle qui contenait un porte-monnaie renfermant deux pièces de 20 francs et une pièce de dix francs en or. Dans un autre jupon il trouva un second porte-monnaie contenant une somme de 5 fr. 22 c. en monnaie d'argent et de billon.

Le témoin rassembla les vêtements ainsi que la tête et les membres.

La gendarmerie d'Etaples arriva bientôt et constata que les débris humains trouvés le long de la Canche composaient le cadavre d'une femme coupée en six morceaux dont le foie et les entrailles avaient été aussi dépecés. A l'annulaire de la main gauche on remarquait une alliance en or.

Vraisemblablement, cette femme avait été tuée sur la route à l'endroit de la grande trace de sang, puis traînée dans la largeur du chemin, ensuite le long du petit fossé de la pépinière, jusqu'à la rivière, c'est-à-dire un espace de vingt-huit mètres.

Le meurtrier avait dû dépecer sa victime sur la berge et, trompé par la hauteur de l'eau en ce moment à fleur du champ, il avait cru lancer dans le courant ces débris humains et les vêtements, mais la marée venant à baisser les avait laissés sur le talus très raviné en cet endroit. Des témoins révélèrent que dans la nuit du 26 au 27, un homme et une femme âgés, suivis d'une petite voiture, avaient parcouru la route d'Etaples à Montreuil, celle-ci et son compagnon avaient demandé à loger à Enocq, chez le sieur Eugène Fourquet, cultivateur, qui occupe une maison anciennement à usage d'auberge.

Plus loin, sur la route et à peu près en face de la pépinière, le sieur Joseph Joyez avait vu vers minuit un homme et une femme arrêtés et près d'eux une voiture attelée d'un âne qui était attaché à un arbre.

La femme pleurait et disait qu'elle n'avait jamais passé une journée et une nuit pareilles ; à la vue du témoin, la femme cessa de pleurer et questionna celui-ci sur l'heure et sur la distance qui les séparait de Montreuil. Ils s'étaient adressés, lui dit-elle, à Enocq et à Camiers, et n'avaient pu trouver de logement. Cette femme lui parla d'Hesdin, Joyez lui demanda si elle en était, elle répondit : « Non, mais Monsieur en est. » Elle désignait ainsi son compagnon qui était assis sur le talus du chemin et gardait le silence.

Joyez crut reconnaître dans la tête de la victime les traits de la femme qui lui avait parlé la nuit précédente.

Il était bientôt établi que le 26, le nommé Deboffe, ancien équarisseur à Hesdin, avait été vu à Etaples accompagné d'une vieille femme, et conduisant une voiture à âne chargée de bagages.

On eut immédiatement la pensée qu'il était l'assassin et sa compagne la victime.

Une perquisition opérée chez cet individu à Hesdin, fit découvrir un petit mobilier qu'il avait amené la veille dans une voiture louée par lui à un sieur Martin, des vêtements de femme, quelques bijoux sans valeur, un portefeuille appartenant à une veuve Célacheux, de Boulogne, un couteau de poche, et surtout un pantalon en toile bleue tout à fait semblable à celui trouvé sur le lieu du crime, et garni comme celui-ci de boutons d'équipement militaire.

Deboffe reconnut qu'il avait voyagé avec cette femme, la veuve Célacheux, dont il avait fait la connaissance à Boulogne, et qui lui avait vendu son mobilier moyennant 150 fr. Il ajouta qu'il avait amené ce mobilier la veille et il varia sur ce que la femme était devenue; toutefois il affirmait ne pas l'avoir tuée.

En présence des charges qui se dressaient contre lui, Deboffe dut cependant entrer dans la voie des aveux.

Il déclara qu'il avait tué cette femme, dans un moment de colère, parce que celle-ci lui avait dit « de mauvais mots, » qu'il l'avait frappée d'un coup de couteau dans la partie latérale du cou, et qu'elle s'était aussitôt affaissée sur la route sans pousser un cri.

Les constatations médicales concordent avec cette déclaration.

L'accusé ajouta qu'il avait traîné le corps jusqu'à la Canche, qu'il l'avait déshabillé et coupé en morceaux, puis qu'il avait jeté le tout à la rivière.

Il prétendit, en outre, qu'il s'était servi, pour accomplir cette terrible besogne, d'un couteau de poche que la victime lui avait prêté à Camiers « pour manger un morceau » car il n'avait pas de couteau sur lui.

Cette version n'est pas admissible ; il résulte de l'information la preuve que l'accusé avait prémédité son crime pour s'approprier ce mobilier, qu'il était du reste dans l'impossibilité de payer.

La nommée Julie-Isidore Ranson habitait Boulogne où elle avait été longtemps femme de ménage: elle avait épousé en 1872, un sieur Célacheux qui est décédé en 1875. Sa situation de fortune était des plus modestes ; elle avait beaucoup d'ordre et était très-économe: elle avait fait la connaissance de Deboffe qui l'avait décidée à venir habiter Hesdin avec lui.

Cette femme possédait un petit mobilier assez joli; elle avait déclaré à sa nièce qu'elle possédait 275 fr. d'économies, une montre venant de son mari et quelques bijoux, elle tenait beaucoup à son mobilier, et elle entendait en conserver la propriété.

Aussi, lorsqu'elle eut consenti à aller s'installer à Hesdin, fit-elle part à la veuve Peuvrelle et à sa fille des précautions qu'elle avait prises et elle leur a dit ce qui avait été convenu entre Deboffe et elle pour le cas où ils se sépareraient ou bien si celui-ci venait à mourir. C'est-elle qui, le 26, présida au chargement de la voiture et elle fit maintes recommandations pour que ses meubles ne fussent pas abîmés.

Il est certain que la veuve Célacheux n'a pas vendu son mobilier à Deboffe. L'eût-elle voulu, celui-ci n'avait pas les ressources nécessaires pour l'acheter, et surtout pour le payer comptant, ainsi qu'il le prétend.

Depuis longtemps il vivait péniblement et était même obligé de demander une pension alimentaire à ses enfants. D'ailleurs, il n'avait aucun intérêt à acheter ce mobilier, puisqu'il devait en avoir la jouissance.

Le but de l'accusé était de déterminer la veuve Célacheux à transporter ses meubles chez lui, de la faire disparaître et de s'approprier son petit avoir.

Au commencement de septembre, alors qu'il était déjà question que la veuve Célacheux vint s'installer chez lui, il demandait à Joséphine Dulot de demeurer avec lui et lui offrait, pour la tenter, des vêtements appartenant à la victime et apportés par lui dans un précédent voyage.

Quelques jours avant le crime il disait au sieur Delattre qu'il devait aller à Boulogne qu'il appréhendait beaucoup ce voyage, qu'il devait ramener une vieille maîtresse et il ajoutait que « s'il ne la ramenait pas, il ramènerait toujours le mobilier. »

Il tenait aussi, devant la femme Martin, au moment où il louait l'âne et la voiture, un propos significatif : « il ignorait, disait-il, s'il ramènerait cette vieille maîtresse, parce que celle-ci irait peut-être passer cinq ou six semaines en Angleterre, » et, au même témoin il disait à son retour le 27 : « Elle est partie en Angleterre, si elle ne revient pas, j'ai toujours le mobilier. » Pendant le voyage, la préméditation n'est pas moins évidente. Le 25 à Etaples, l'accusé fait aiguiser son couteau de poche par le sieur Pinat, aussi Deboffe comprenant la gravité de cette charge, prétend-il qu'il a perdu ce couteau chez le sieur Verdin où il avait remisé son équipage.

Ce témoin déclare qu'il n'a point vu de couteau, soit avant, soit après le départ de Deboffe. Il n'est pas établi que celui-ci a emprunté, ainsi qu'il voudrait le faire croire, le couteau de la veuve Célacheux. Il n'est pas établi davantage que le couteau saisi ait appartenu à cette dernière. Il convient d'ailleurs de remarquer que ce couteau ne coupe presque pas et que les tâches rougeâtres qui s'y trouvent sont dues exclusivement à la présence de la rouille.

Pendant le trajet la veuve Célacheux, qui est âgée et qui marche avec difficulté, demande à chaque instant à coucher en route, à Camiers, à Etaples, à Enocq. Deboffe ne s'y oppose pas, mais il a le soin, lui qui connaît le pays, de ne s'arrêter qu'à des maisons où on ne loge pas.

Il s'arrêtera près de la pépinière de Beutin, à quelques mètres de la Canche, à l'un des endroits isolés de la route où celle-ci est le plus rapprochée de la rivière; il commettra le crime qu'il médite depuis longtemps, il accomplira sa monstrueuse besogne et fera disparaître dans l'eau, avec l'instrument du crime, les morceaux et les vêtements de sa victime que le reflux emportera vers la mer.

Pour cela il a besoin de se munir d'un pantalon qui préservera celui qu'il porte ; aussi, dit-il aux témoins Mompin et Dubois en présence de la femme Tétart « qu'il aura besoin de ce pantalon en route. »

L'accusé, sans nier ce propos, affirme qu'il pensait au froid de la nuit, et que c'est la veuve Célachenx qui a mis le pantalon autour du cou.

Cette allégation est démentie par les témoins Fourmanois, Leroy et Joyez.

Après le crime, Deboffe ne manifeste aucune inquiétude et n'éprouve aucun remords ; il est parvenu à son but. Il s'empare du mobilier de sa victime, et poursuit sa route.

Il n'a qu'une seule préoccupation, celle d'avoir des maîtresses, grâce au vol qu'il vient de commettre. A Contes, il s'arrête au cabaret de la veuve Fiolet, il est gai, il plaisante et dit « qu'avec ce beau mobilier il ne sera pas embarrassé de trouver pour maîtresse une belle jeune fille. » Il ajoute qu'il a acheté ce mobilier, moyennant 100 fr. à une vieille servante qui est partie pour l'Angleterre et dans l'information il se contredit, et prétend qu'il l'a payé 150 fr.

Le 28, dans la matinée, il fait appeler Joséphine Dulot et lui propose de nouveau de venir s'installer chez lui et de partager le lit

---

Et elle se laissa conduire.

Aussitôt qu'elle fut entrée, la porte se referma, et une voix, risiblement imposante, qui venait d'une fenêtre du rez-de-chaussée, annonça que quiconque s'approcherait trop, recevrait une potée d'eau sur la tête.

Cette menace produisit son effet sans doute, car la canaille commença à se disperser, et il ne resta bientôt plus, devant la demeure du notaire, que quelques curieux obstinés, mais nullement agressifs.

Faquinette et son prétendu fils, sous la conduite du maître du logis, furent introduits dans le salon, et on put alors s'expliquer ce qui avait excité les moqueries de la population de Vauvray. Ce jour-là, la folle avait multiplié sur sa personne les nœuds de rubans fanés et les guirlandes de fleurs flétries ; elle s'était coiffée d'un bonnet de tulle, enjolivé de rubans omnicolores qui entouraient son visage, comme des rayons entourent l'image du soleil. Quant à l'enfant, elle lui avait taillé, tant bien que mal, dans une vieille robe rose, un costume complet, habit, veste et culotte, qu'elle avait agrémenté de passementeries et de rubans ; elle lui avait procuré un chapeau de paille, que surmonta une grande plume blanche, toute cassée. Enfin, elle avait frisé « à la chérubin » sa chevelure rude et inculte, ce qui faisait ressortir encore les traits hâlés, farouches et sournois du jeune garçon. Ainsi accoutré, jamais maître Zozo n'avait porté de vêtements aussi grotesques au temps où il courait les foires avec la troupe « incomparable. »

Si nous ajoutons que la toilette de tous deux avait reçu de rudes atteintes dans la bagarre récente, que le bonnet « rayonnant » de la folle penchait sur une oreille, tandis que de grosses mèches de cheveux débordaient sur l'autre ; que, de son côté, le prétendu Jacques avait déchiré sa culotte rose dans une charge trop audacieuse, et que son chapeau à plume blanche était tout maculé de boue, on aura une idée de l'aspect peu majestueux que présentaient Faquinette et son fils adoptif en ce moment.

On s'empressa de les faire asseoir, car ils étaient rendus, à la suite de leur aventure. Madame Duhamel avait repris sa place sur le canapé ; mais Adrienne apporta des gâteaux et du vin d'Espagne qu'elle offrait à la femme et à l'enfant pour leur remettre le cœur.

(*A suivre*).